

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2012-2013**

---

**CHARGES D'EXPLOITATION**

**1. Référence :** Pièce C-UMQ-0012, page 14.

**Préambule :**

*« L'UMQ ne recommande pas de porter à 2 % la cible globale d'efficacité. Étant donné que le point de départ de la formule est l'année de base 2011, l'UMQ considère que l'année de base intègre une partie de l'efficacité « attendue » au-delà du 1 % « dévoilé » par le Distributeur.*

*L'UMQ recommande de fixer la cible d'efficacité à 1,25 %. Ce qui se traduit par une baisse d'environ 3 M\$ des charges d'exploitation établies à des fins réglementaires. »*

**Demande :**

1.1 Veuillez indiquer comment l'UMQ a déterminé la cible d'efficacité à 1,25 %. Veuillez fournir le détail du calcul, le cas échéant.

**2. Référence :** Pièce C-UMQ-0012, pages 23 et 24.

**Préambule :**

*« Les autres charges directes totalisent 482,3 M\$ en 2012, soit une hausse de 85,0 M\$ par rapport au montant déterminé par la Régie en 2011 et ajusté pour tenir compte de l'impact des ajustements organisationnels de – 1,1 M\$.*

*L'UMQ réitère sa position à l'effet que le rehaussement de la charge pour mauvaises créances devait être limité à 16 M\$. »*

**Demande :**

2.1 Veuillez justifier le montant proposé à la hauteur de 16,0 M\$ et élaborer davantage sur les motifs de la réduction de 5 M\$ du rehaussement de la charge pour mauvaises créances pour l'année témoin 2012.